

La Défense, 19 juin 2018

NOTE D'INFORMATION N° 14 / 2018

Objet : Dédommagement des titres de transport SNCF par la Région

Suite aux mouvements de grève ayant fortement impacté vos conditions de trajet domicile-travail, la Région et la SNCF ont décidé de proposer des mesures de dédommagement pour les usagers des lignes les plus touchées.

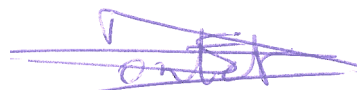
Cette mesure concerne les clients Navigo Annuel, Navigo Mois, Navigo Solidarité Mois ou imagine R, empruntant les lignes SNCF Transilien : les lignes L, J, N, U, C, D, R, E, P, T4, H, K, ainsi que la ligne A (sauf entre Charles De Gaulle Etoile et Marne la Vallée Chessy - Boissy Saint-Léger) et la ligne B (sauf entre Paris Gare du Nord et Robinson – Saint-Rémy lès Chevreuse), et à l'exception des trajets dans Paris intra-muros.

Vous pouvez déposer votre demande de dédommagement **à compter du 19 juin et jusqu'au 22 juillet 2018** via le site suivant : <https://mondedommagement.transilien.com/>.

Munissez-vous du numéro de votre Pass Navigo qui vous sera réclamé lors de la demande.

Enfin, suite à la confirmation obtenue auprès de l'Agence Pass Navigo Entreprise, les salariés bénéficiaires d'un Pass Navigo Entreprise doivent également réaliser les démarches directement par le biais du site référencé ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.



Gaëlle BONTET
Directeur